## FORMULE 53C

## ASSIGNATION À UN TÉMOIN EN DEHORS DU MANITOBA

(titre — formule 4A ou 4B)

(sceau de la Cour)

ASSIGNATION À UN TEMOIN EN DEHORS DU MANITOBA	
À (nom et adresse du témoin)	
VOUS ÊTES REQUIS(E) DE TÉMOIGNER (devan au moment d'un interrogatoire préalable, d'un contre-interrog (jour) (date), à(au) (adresse du palais de justice) et d'y demeu requise.	gatoire sur l'affidavit en date du (date), etc.) le
VOUS ÊTES REQUIS(E) D'APPORTER AVEC VO documents suivants : (indiquer la nature et la date de chaque d pour permettre d'identifier chaque document et objet.)	
L'INDEMNITÉ DE PRÉSENCE pour présente assignation de témoin et calculée conformément à (Manitoba), comme suit :	
Indemnité de présence de 20 \$ par jour pour chaque jour d'absence de votre	
résidence habituelle (au moins 60 \$)	\$
Indemnité de déplacement	\$
Indemnité de logement pour au moins trois jours (au moins 60 \$)	\$
Indemnité de repas pour au moins trois jours (au moins 48 \$)	\$

Si votre présence est requise pour une plus longue période, vous aurez droit à une indemnité de présence supplémentaire.

TOTAL

VOUS POUVEZ ÊTRE CONTRAINT(E) DE VOUS CONFOI tribunaux de votre province en vertu de la <i>Loi sur les subpoenas inter</i>	
(date)	délivrée par registraire
La présente assignation de témoin a été délivrée à la demande de la prenseignements peut lui être envoyée à l'adresse suivante :	adresse du greffe
	(nom, adresse et numéro de téléphone de l'avocat ou de la partie qui signifie l'assignation de témoin)

Annexer ou inscrire le certificat du juge délivré aux termes de l'article 5 de la Loi sur les subpoenas

interprovinciaux.